



## **COMPTE RENDU ANNUEL COMMISSION SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS) SAISON 2019/2020**

La Commission Sportive (coupes et championnats) est composée de six membres, savoir : Mme GILLON, Mrs BESNIER, BAYARRI, BROCHARD, VERIN et FAGNOU

Elle se réunit tous les mercredis à 10 H 00

Cette commission a en charge la gestion des compétitions (championnats et coupes) et plus précisément l'examen des problèmes inhérents à certaines rencontres (qualification de joueurs, arbitres, délégués et dirigeants, réserves d'avant-matches, réserves techniques, réclamations d'après-matches, forfaits toutes catégories confondues, reports de matches, tirage au sort des différentes coupes), les classements, les montées et descentes après contrôle des obligations « équipes jeunes » et du Statut de l'Arbitrage, le contrôle des feuilles de matches avec le fichier des suspendus, le contrôle des feuilles de matches aux fins de savoir si les clubs ont parfaitement complétées celles-ci (indications quant aux remplaçants : ayant participé ou non, signatures des capitaines et de l'arbitre, etc...)

Cette saison s'est brutalement arrêtée en raison de l'épidémie de COVID 19, à compter du 13 mars 2020.

Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football dans sa réunion du jeudi 16 avril 2020 a pris différentes décisions, savoir :

### **Sur la fin des compétitions amateurs**

La FFF a étudié l'ensemble des informations sur l'évolution de la situation sanitaire et a décidé l'arrêt des compétitions des ligues et districts à la date du 13 mars dans les conditions précisées par la décision du comité exécutif sur le sort des compétitions actuellement suspendues du fait de l'épidémie de COVID-19.

## **Aucun titre de champion ne sera décerné au titre de la saison 2019/2020**

### **Sur les règles communes s'appliquant aux championnats FFF, Ligues et Districts :**

.La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base d'un classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée.

.chaque classement arrêté au 13 mars devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure.

.une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :

. Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points

. Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas , afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs, étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

**Il est précisé que pour le District d'Eure-et-Loir de Football les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs**

### **Sur les règles propres aux championnats des Ligues et des Districts :**

-Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe du dit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétition, exclusion, rétrogradation .....)

-aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes. Toutefois, la ligue ou le district pourra, sur décision de son comité de direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules du dit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. Par ailleurs, si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 équipes, la Ligue ou le District pourra sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020/2021, cette 14<sup>ème</sup> équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire. Enfin, dans les deux cas (poule supplémentaire ou passage de 13 à 14 équipes) si la Ligue ou le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020/2021, elle / il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale. A défaut, il appartiendra à la Ligue ou au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022.

-Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues par les textes de la Ligue ou du District concerné, règles à adapter par décision du comité de direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs .

- Enfin, en ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases « brassages » : dans la mesure où la dernière phase, à ce jour, soit n'a pas débuté soit ne compte que quelques matchs, il apparaît inenvisageable d'arrêter le classement au 13 Mars 2020. Dès lors, pour ces compétitions en plusieurs phases, et uniquement pour celles-ci il n'y aura ni accessions ni relégations ni champion et chacune de ses épreuves en 2020/2021, sera donc composée des mêmes équipes qu'en 2019/2020.

Nous avons passé un hiver compliqué avec les intempéries qui ont occasionné de nombreux reports de matches, entraînant pour certains clubs un gros déficit de matches joués.

Le 13 Mars, nous avons des différences importantes dans certaines poules, ce qui a amené la commission, dans le respect des directives du Comité Exécutif de la FFF, à procéder à un classement en appliquant le « quotient ».

Jusqu'à cet arrêt, la commission avait tenu 26 réunions, traitant de nombreux dossiers avec notamment de trop nombreux reports de matches, douze évocations pour participation de joueurs suspendus, pour participation de joueurs non licenciés, pour participation de joueurs non qualifiés.

La commission a déploré des matches arrêtés pour faits disciplinaires.

Elle a enregistré 53 forfaits et 5 forfaits généraux :

D3	2
D4	4
Vétérans	6
U18	5
U17	1
U15	6
U15 à 8	5
U13	15
U11	1
U15F à 8	2
Coupe du district	3
Seniors Futsal	2
Coupe seniors F	1

Forfaits généraux :

D3	2
U 13	3

**La Commission rappelle aux clubs :**

**Qu'en raison du report d'un trop grand nombre de matches, il sera fait application de l'article 15 alinéas 12 et 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

**Que le tableau des accessions et descentes pour la saison 2020/2021 figurera sur le site du District ou les clubs pourront se reporter**

**Que les obligations « équipes jeunes » figureront également sur le site du District avec mise à jour suite à l'Assemblée Générale du 4 Juin 2018**

Le Président  
Gaëtan BESNIER